



BOWLS CANADA BOULINGRIN

Politique de réciprocité

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :
 - a) «*Jours*» - Les jours, peu importe s'il s'agit de fins de semaine ou de jours fériés;
 - b) «*Participants*» - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de Bowls Canada Boulingrin, ainsi que toutes les personnes employées par ou engagées dans des activités relatives à Bowls Canada Boulingrin, de ses associations provinciales et territoriales et des associations locales, incluant, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gérants et gestionnaires, les directeurs, les membres des comités, les administrateurs et les dirigeants, ainsi que les spectateurs, et parents ou tuteurs des athlètes.
 - c) «*Club membre*» – Un club ou une ligue affilié(e) à un OPS ou à BCB.
 - d) «*OSP*» – Organisation Sportive Provinciale affiliée à BCB

Objet

2. La présente politique a pour objet de garantir l'application et la reconnaissance nationales de toutes les sanctions disciplinaires émises par BCB, les OSP et les club membres
3. BCB reconnaît l'importance de la sécurité dans le sport pour tous les participants en boulingrin, dans tout le pays. BCB reconnaît aussi ses obligations d'engager une tierce partie indépendante pour traiter et (ou) enquêter sur toutes les questions impliquant du harcèlement, de la discrimination, de la violence, du harcèlement en milieu de travail, de la violence en milieu de travail, et du harcèlement sexuel.

Application

4. La présente politique s'applique à tous les Participants, à toutes les OSP et à toutes les clubs membres.

Responsabilités

5. BCB doit:
 - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives au participant à toutes les OSP et clubs membres auxquelles ledit participant est affilié
 - b) En ce qui concerne les décisions disciplinaires fournies à BCB par une OSP ou un club membre, déterminer, conformément à la politique sur la discipline et les plaintes, s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre le ou les participants nommés dans la décision;
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une OSP et (ou) un club membre
6. Les OSP doivent:
 - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives au participant à BCB et aux clubs membres auxquelles ledit participant est affilié;

- b) En ce qui concerne les décisions disciplinaires qui leur sont fournies par BCB ou par club membre, déterminer, conformément à leurs propres politiques s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre le ou les participants nommés dans la décision;
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une OSP et (ou) un club membre
 - d) Mettre à jour ses documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.
7. Les clubs membres doivent:
- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives au participant à BCB et à toutes les OSP auxquelles ledit participant est affilié;
 - b) En ce qui concerne les décisions disciplinaires qui leur sont fournies par BCB ou par une OSP, déterminer, conformément à leurs propres politiques, s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre le ou les participants nommés dans la décision;
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par BCB et (ou) une OSP;
 - d) Mettre à jour ses documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.

Appels

8. Les décisions prises en vertu de la présente politique sont sans appel.

Approuvé : Novembre 2018

Mis à jour en octobre 2019